



Nombre de conseillers	11
En Exercice	11
Présents	7
Procuration	2
Excusée	4

COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS

SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DU 12 JUILLET 2021

Affiché à Renage le 19 juillet 2021

L'an deux mil vingt et un, le 12 juillet à 18h, s'est réuni le Conseil d'Administration de CCAS de la ville de RENAGE,

Dûment convoqué en session ordinaire, sous la présidence de Madame Amélie Girerd.

Date de la convocation du Conseil d'Administration : 7 juillet 2021

<u>Présents</u>: MMS. GIRERD - DONNET - BERTONA - DE LOS RIOS - MERIAUX - FAYOLLE - ODDOU

Excusés: MMS NAVARRO – MERGUI – SPOSITO - GARNIER

Procuration: MMS NAVARRO -- MERGUI

Le quorum est atteint à 7 membres - ouverture de la séance à 18h00,

Sonia NAVARRO donne procuration à Amélie GIRERD Monique MERGUI donne procuration à Sylvie DONNET





Approbation du compte rendu des délibérations du CA du 31 mars 2021

Le Conseil d'Administration a approuvé à l'unanimité le compte rendu des délibérations du Conseil d'Administration du 31 mars 2021

Modification du règlement intérieur de l'aide facultative Délibération n° 2021-07-01

Madame Amélie GIRERD, Présidente du CCAS, rappelle qu'à l'inverse de l'action sociale légale, l'action sociale facultative relève de la libre initiative des collectivités territoriales. Elle n'a aucun caractère obligatoire.

Elle est subsidiaire et complémentaire aux dispositifs légaux, dès lors que ceux-ci sont épuisés. Elle permet aussi de répondre aux personnes qui sont en attente de prestations légales.

Elle s'adresse à toute personne renageoise placée dans une situation déterminée, appréciée, en fonction de critères définis par le CCAS. Pour limiter les risques de décisions arbitraires inhérents à tout choix, il est indispensable de s'appuyer sur quelques principes et règles.

Le 16 juin 2020, le Conseil d'Administration avait adopté à l'unanimité le règlement intérieur de l'aide facultative par voie de délibération n° 2020-06-06, mais celui-ci peut évoluer au fil des évènements liés à la vie du Conseil d'Administration.

Après réflexion, il convient de quantifier le nombre d'aides qu'une personne peut percevoir dans l'année. Il est proposé de limiter à 4 prestations par foyer et par année.

Madame Amélie GIRERD, Présidente du CCAS, indique à l'assemblée que l'article 1 : Caractéristiques de l'aide sociale facultative sera modifié comme suit :

A la différence de l'aide sociale légale, l'aide facultative n'a aucun caractère obligatoire et relève de la libre initiative du C.C.A.S.

Elle peut être allouée jusqu'à concurrence de l'enveloppe financière annuelle et sera limitée à 4 prestations par foyer et par année.

Elle est subsidiaire et complémentaire aux dispositifs légaux, dès lors que ceux-ci sont épuisés. Elle permet aussi de répondre à des personnes qui sont en attente de prestations légales.

Elle s'adresse à toute personne renageoise placée dans une situation déterminée, appréciée en fonction de critères définis par le C.C.A.S.

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, après en avoir délibéré à l'unanimité **DECIDE**

- D'APPROUVER la modification du règlement d'aide sociale facultative du CCAS selon les termes ci-dessus exposés.
- DE DIRE que les autres articles restent inchangés.





Aide exceptionnelle n°1 Délibération n° 2021-07-02

Ma	dame /	Amélie GIRERI	D, Présider	ite du CCAS,	expose I	la situation	financière	dans	laquelle
se	trouve	actuellement	Madame		t is a	domiciliée		3354	à
Rer	nage.								

Suite à sa demande et au vu de sa situation, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, après en avoir délibéré à l'unanimité **DECIDE**

- **D'ALLOUER** la somme de quatre-vingt-six euros et dix-neuf centimes correspondant à la facturation de l'eau et de l'assainissement.
- DE DIRE que ladite somme sera versée directement à la Trésorerie du Grand-Lemps.
- DE DIRE que les dépenses engagées seront réglées au moyen des crédits inscrits à cet effet au budget.

Aide exceptionnelle n°2 Délibération n° 2021-07-03

Madame Amélie GIRERD, Présid	dente du CCAS, expose la	situation financière	dans laquelle
se trouve actuellement Madame	domiciliée	à	Renage.

Suite à sa demande et au vu de sa situation, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, après en avoir délibéré à l'unanimité **DECIDE**

- D'ALLOUER la somme de deux-cent quatre euros et vingt-huit centimes correspondant à la facture de l'eau et de l'assainissement.
- DE DIRE que ladite somme sera versée directement à la Trésorerie du Grand-Lemps.
- DE DIRE que les dépenses engagées seront réglées au moyen des crédits inscrits à cet effet au budget.

Convention de partenariat entre la Ville de Renage et le CCAS Délibération n° 2021-07-04

Conformément aux dispositions de l'article L.123-5 du Code de l'action sociale et des familles, le Centre communal d'action sociale, est chargé d'animer une action générale de prévention et de développement social sur le territoire communal, en liaison étroite avec les services de la collectivité.





Le CCAS a un statut d'établissement public local. Dans ce cadre, outre les missions spécifiques confiées par les textes, le CCAS de Renage est chargé par la Ville de diverses missions d'action sociale contribuant à la mise en œuvre des politiques publiques municipales, notamment à destination des populations fragilisées.

Ainsi, la lutte contre les exclusions et l'insertion des publics en difficulté ainsi que l'accompagnement du vieillissement représentent deux des principales missions du CCAS.

Ces missions s'exercent en relation directe avec les services municipaux de Ville.

A cette fin, la Ville attribue au CCAS une subvention d'équilibre annuelle et lui apporte divers concours permettant d'optimiser l'utilisation des fonds publics et de garantir la cohérence globale de fonctionnement des services de proximité en direction des renageois. C'est pourquoi, tout en respectant l'autonomie de cet établissement public, le CCAS a fonctionnellement été rattaché à la commission des solidarités au sein de l'organisation générale des services municipaux.

A des fins de bonne gestion et un souci de bonne organisation, il convient d'acter les conditions des ressources mises à disposition et de définir les modalités de cette collaboration entre la Ville et son CCAS.

La présente convention vise à contractualiser les relations entre les deux entités.

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, après en avoir délibéré à l'unanimité **DECIDE**

- D'AUTORISER Madame la Vice-présidente à signer la convention avec la ville de Renage.
- D'AUTORISER Madame la Vice-présidente à signer tout document se rapportant à cette affaire

Convention de prêt du minibus Délibération n° 2021-07-05

Madame Amélie GIRERD, Présidente du CCAS, explique que dans le cadre de la politique communale envers les personnes âgées, des liens ont été créés avec des associations extérieures, dont l'association Musique-en-tête 38, dont le but est d'amener les personnes âgées de Renage vers la culture, sous forme de visites de musées, de séances de cinéma ou de spectacles, et ce même en dehors de la commune.

A cette fin, il est proposé que le CCAS mette à disposition des associations renageoises ou extérieures le minibus, selon les modalités de la convention jointe en annexe.

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, après en avoir délibéré à l'unanimité **DECIDE**

D'EMETTRE un avis favorable à la proposition susvisée





Points divers

Les aides alimentaires

2021 : 1250 € - 4 personnes n'ont jamais utilisé leur bon alimentaire

Pour rappel

2020:3540€2019:1469€

Les domiciliations

5 domiciliations en cours

Vaccination

3 campagnes de vaccination 1177 doses de Pfizer (144-176 / 266-276 / 154-161)

Forum Sénior

Le jeudi 3 juin 2021 de 10h à 16h salle J. Aluigi Liste des intervenants :

- Soliha
- ADMR
- Pole autonomie du Département
- Traiteur Cecillon
- UNRPA Ensembles et Solidaire
- Tai Shi
- La pause Sophro
- Atelier de Natorphée
- Gendarmerie
- Pompiers
- Héraclide
- Macif / Siel bleu
- AIH
- Liens de plume
 - Pharmacie Paradis Body

Livret sénior

Distribution des livrets +70 ans + lors du forum + dispo à l'accueil Mairie et CCAS

Aide aux transports

MARCHE DE VOIRON

- Démarrage le 9 juin
- 6 personnes tous les mercredis au marché de Voiron





12 personnes différentes ont déjà profité du service

COMMERCES DE RENAGE

- Démarrage le 10 juin.
- 3 personnes tous les jeudis pour Netto et boucher Fontaine Garance

Le service est très apprécié!!

Portage des Repas

- 26 bénéficiaires soit 120 repas / semaine
 Les retours sont bons
- **PLAN CANICULE**

Les courriers devraient partir début de semaine prochaine

*** LOGEMENT**

Depuis le 1° juillet, Pluralis est le nouveau bailleur pour les Allobroges et les Terrasses du Bois.

La séance est close à 19h.

L'Adjointe aux Solidarités, Vice-présidente du CCAS

Sylvie DONNET

Le Maire, Présidente du CCAS

Amélie GIRERD